



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 12/11/2024 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2313-7 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Sylvain Joulaud, responsable du site de Rennes à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante du site ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 130 000 € ;
- les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- pour son site, et pour les autres sites en cas d'absence de leur responsable de site : les ordres de mission du personnel en métropole, emportant validation des états de frais du personnel, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T ; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement de leur site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraisons.

Article 2

De déléguer une partie de ses pouvoirs à Sylvain Joulaud, pour, dans le cadre de ses fonctions et pour ses sites, représenter le Directeur général de façon permanente en qualité de président du Comité social et économique (CSE) dans les relations sociales avec les représentants de proximité.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles Sylvain Joulaud sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au Directeur général de la Cnaf dans ses relations avec le CSE et les représentants de proximité du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de ses missions, Sylvain Joulaud disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

Sylvain Joulaud pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 39 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Article 3

Le délégataire accepte la délégation qui lui est confiée en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences. La présente délégation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Article 4

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 5

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 12/11/2024

Le Directeur général
Nicolas Grivel
SIGNÉ